

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse des véhicules circulant dans la rue du Moulin Blanc (de la rue Denfert Rochereau à la rue Gabriel Péri) à 30 km/h afin d'assurer la protection des piétons et automobilistes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout risque d'accident ou d'incident,

ARRETE

ARTICLE Ier : L'arrêté municipal du 27 janvier 1994 est abrogé.

ARTICLE II: La circulation de tout véhicule sera restreinte dans la rue du Moulin Blanc (de la rue Denfert Rochereau à la rue Gabriel Péri), la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE III : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation règlementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la Ville d'Aniche.

ARTICLE IV : Cette disposition entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation par les services de la Ville d'Aniche.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service Prévision du Groupement 5
- Au Service ASVP
- A Monsieur le Maire de la Ville d'Auberchicourt

FAIT A ANICHE, LE 21 JUIN 2017

LE MAIRE

Marc HEMEZ